



# FONDS POUR L'ARBRE



©Karolina Samborska

Appel à projets  
2022-2023

**Plantation, gestion, filières**  
soutenir les actions pour l'arbre et la haie  
dans les territoires

**Règlement de l'appel à projets**

# SOMMAIRE

---

## I - L'APPEL À PROJETS

**p.3**

Nos principes	p.4
Lancement de la nouvelle programmation 2022-2023	p.5
Le Fonds pour l'Arbre	p.6
Nature des projets soutenus & montant des aides	p.7
Critères généraux d'éligibilité	p.8

## II - DÉTAIL DES AIDES

**p.9**

N°1 - Aide à la plantation + bonus pour les plants <i>Végétal local</i>	p.10
N°2 - Aide au développement de la filière <i>Végétal local</i>	p.13
N°3 - Aide à la mise en oeuvre du Label Haie	p.14
N°4 - Aide aux référents régionaux Label Haie	p.16
N°5 - Aide aux Afac régionales	p.17
N°6 - Aide aux nouvelles Afac régionales	p.18

## III - MODALITÉS

**p.19**

Modalités de candidature	p.20
Modalités d'instruction des dossiers & de versement des aides	p.21
Calendrier prévisionnel	p.22
Contacts	p.23

## ANNEXES

**p.24**



## I - L'APPEL À PROJETS





**La restauration, la création et la valorisation des haies champêtres constituent un levier essentiel pour développer les performances environnementales, agricoles et économiques de nos territoires ruraux. Plus encore, l'urgence climatique et écologique nous contraint à nous fixer des objectifs plus ambitieux que jamais :** pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris en 2015, il faut stopper l'érosion bocagère en cours en restaurant les haies existantes et multiplier par dix le rythme de nos plantations (soit 25 000 km plantés chaque année) pour atteindre un linéaire total de 1,5 millions de km de haies en France en 2050, contre la moitié aujourd'hui.

**Nous faisons donc face à un double défi :** l'urgence d'accélérer et de massifier l'action autour de l'arbre et la haie, alliée à la progression indispensable de la qualité et la durabilité de cette action, seules garantes d'un véritable impact sur les services écosystémiques attendus.

Face à cet effort considérable, nous sommes convaincus que la clé est d'agir collectivement en fédérant opérateurs, mécènes privés et bailleurs publics, pouvoirs publics et citoyens, à l'échelle locale et nationale, **autour de principes clés :**

- **la co-responsabilité :** l'engagement de tous les acteurs est indispensable pour changer

d'échelle. Les haies sont des ressources d'intérêt général, leur maintien en bon état écologique relève donc d'une responsabilité partagée entre tous les acteurs et habitants des territoires ;

- **un socle commun de compétences et d'outils :** l'action du Fonds pour l'Arbre repose sur l'expertise d'un réseau de structures d'accompagnement technique qui se distinguent par l'exigence de leur savoir-faire et par leur ancrage dans la durée sur les territoires, ainsi que sur des outils et référentiels construits pour et avec ces structures de terrain (*Label Haie, Végétal local, Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)*...);
- **une vision multifonctionnelle et transversale** de l'arbre et la haie, essentielle pour garantir une action complète et collective.
- **L'action collective :** Ce passage à l'échelle représente un saut considérable qui ne pourra être atteint que par une action collective de grande ampleur réunissant les forces et les moyens des acteurs privés (Fondations, entreprises) et des acteurs publics institutionnels à travers des politiques publiques ambitieuses. La mobilisation de financements privés constitue donc un enjeu national majeur pour soutenir cet élan décuplé par un positionnement fort en faveur de la haie des pouvoirs publics et par un intérêt croissant des agriculteurs et des élus locaux pour la haie pour engager la résilience écologique de leur territoire.

Pour initier cette dynamique de rassemblement, le Fonds pour l'Arbre entend, à court terme, contribuer à soutenir la plantation de 1,2 millions d'arbres par an, soit 1 200 km de haies et la restauration de près de 3000 km de haies.



# LANCEMENT DE LA NOU- VELLE PROGRAMMATION 2022-2023



Alors que le sujet de l'arbre et la haie mobilise un nombre croissant d'acteurs et que les pouvoirs publics se saisissent plus que jamais de ces enjeux, **c'est autour de ces valeurs communes que le Fonds pour l'Arbre se mobilise pour soutenir vos actions pour l'arbre et la haie sur les territoires :**

Il apporte un **soutien financier à la diversification des actions de terrain**, pour une implantation durable de la haie dans l'espace rural et met l'accent sur la **qualité** des actions et leur **durabilité** sur le long terme via son soutien à la filière Végétal local, ainsi qu'au déploiement du Label Haie et aux assises régionales des actions en permettant le développement des Afac régionales et l'établissement de référents régionaux Label Haie et Végétal local.

Pour la saison 2022-2023, l'ambition du Fonds pour l'Arbre est de pouvoir soutenir des animations territoriales permettant :

- **La plantation de 390 000 arbres**, dont 50% en **Végétal local**

- La **gestion durable de 400 km de haies** avec le **Label Haie**
- Le déploiement de la **filiale ligneux de la Marque Végétal local** pour s'assurer d'une utilisation importante de plants résilients dans les plantations de haies
- Le **déploiement du Label Haie dans les territoires** pour stopper l'érosion des haies et les restaurer durablement
- La **structuration des acteurs de la haie à l'échelle régionale** en développant et créant des Afac Régionales



# LE FONDS POUR L'ARBRE



## Les acteurs privés unissent leur force et se rassemblent pour lancer une dynamique de restauration et de préservation de notre patrimoine arboré

Créé le 8 août 2020, le Fonds pour l'Arbre (fonds de dotation) prolonge l'ambition et les valeurs de du partenariat historique entre la Fondation Yves Rocher et l'Afac-Agroforesteries, en y accueillant six nouveaux mécènes : la Fondation Nature&Découvertes, La Boulangère Bio, la Maisons du Monde Foundation, la Fondation Ecotone et le Groupe Ecotone, la marque Vrai (Triballat-Noyal), pour porter un projet de plus grande ampleur autour de l'arbre et de la haie.

En lien étroit avec l'Afac-Agroforesteries et ses outils, le Fonds pour l'Arbre a pour mission de démultiplier la capacité de soutien, en collectant des fonds privés auprès de fondations et d'entreprises, pour soutenir des actions, à toutes les échelles, en faveur de la préservation et du déploiement des haies et de toutes autres formes de systèmes agroforestiers en France, complémentaire aux politiques publiques.

En s'appuyant sur les 10 ans d'expérience du programme « Plantons pour la Planète » porté par l'Afac-Agroforesteries et la Fondation Yves Rocher, et aujourd'hui, avec l'engagement dans la durée de plus de neuf mécènes, le Fonds pour l'Arbre, soutient à travers son programme annuel plus de 90 structures d'accompagnement de terrain, pour la plantation et la restauration de plus de 700 000 arbres plantés par an, dont 50% en Végétal local, sur plus de 2 000 sites partout en France, avec un budget annuel de près de 1 million d'euros.

En parallèle des actions de terrain, le Fonds pour l'Arbre joue un rôle de porte-voix pour la grande cause environnementale que représente la haie, encore trop peu connue des citoyens mais aussi des grands acteurs économiques français, et mettre les projecteurs sur le rôle écologique clé de l'arbre champêtre et de la haie comme ressources d'intérêt général.



## A ÉTÉ CRÉÉ PAR



&



## AVEC



# NATURE DES PROJETS SOUTENUS & MONTANT DES AIDES



Pour la saison 2022-2023, le Fonds pour l'Arbre ouvre **6 aides** pour soutenir vos actions pour l'arbre et la haie dans les territoires :

Aide n°1 - **Aide à la plantation : 0,85€ / plant** tout venant

Aide n°1 bonifiée - **Bonus pour les plants de la marque Végétal local : + 0,22€ / plant Végétal local** - (détail en page 10)

Aide n°2 - **Développement de la filière Végétal local : bonus de 0,81€ / plant Végétal local** (s'additionnant à l'aide n°1 bonifiée) - (détail en page 13)

Aide n°3 - **Mise en œuvre territoriale du Label Haie : 10 000€ / opérateur** - (détail en page 14)

Aide n°4 - **Référents régionaux Label Haie : 4 000€ / référent régional** - (détail en page 16)

Aide n°5 - **Afac régionale : 9 760€ / Afac Régionale** - (détail en page 17)

Aide n°6 - **Nouvelle Afac régionale : 4 147,50€ / Nouvelle Afac Régionale** - (détail en page 18)

Ces aides peuvent être cumulées ou sollicitées de façon indépendante.

Seule l'Aide n°2 - Développement de la filière Végétal local est impérativement associée à l'Aide à la plantation.

Seule les Aides n°5 et n°6 ne peuvent être cumulées entre elles.



# CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉLIGIBILITÉ



## **L'appel à projets du Fonds pour l'Arbre est destiné aux structures engagées dans une stratégie territoriale de développement des arbres et haies champêtres.**

Sont éligibles les organismes agissant en faveur du maintien et du développement de l'arbre hors-forêt, des haies, du bocage et de l'agroforesterie, s'inscrivant de fait dans le domaine d'intervention de la protection de l'environnement naturel\*, reconnue parmi les grandes causes d'intérêt général.

Par exemple :

- les structures locales dédiées à l'arbre et à la haie
- les structures environnementales
- les structures d'accompagnement agricole
- les collectivités territoriales
- les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Une structure ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature.

**Les personnes ou structures n'appartenant à aucune de ces catégories (particuliers, agriculteurs...) sont invitées à se rapprocher des structures spécialisées en conseil agroforestier, comme les structures opératrices du Fonds pour l'Arbre\*\*, pour la conception, l'accompagnement et le soutien de leurs projets de plantation.**

## **Pourquoi se tourner vers un organisme spécialisé pour votre projet de plantation ?**

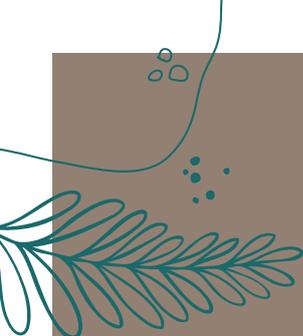
Chaque arbre planté doit s'inscrire dans un projet de plantation unique car adapté aux attentes du planteur, aux enjeux de production, aux services écologiques attendus, au paysage, aux conditions pédoclimatiques à la conduite des arbres. C'est le savoir-faire des conseillers agroforestiers que d'élaborer ce projet, en partant de l'analyse de terrain, en passant par la conception d'une séquence de plantation, jusqu'à l'organisation du chantier de plantation en lui-même, et le suivi de la pérennité de la haie dans le temps (reprise, entretien, paillage...).

Les opérateurs spécialisés dans la plantation et la gestion des arbres et des haies champêtres attestent de compétences plurielles et transversales depuis plusieurs années. Leur approche multifonctionnelle de l'arbre champêtre intègre les politiques agroécologiques, environnementales, territoriales, culturelles et de développement économique.

*\*Sont comprises les activités suivantes : lutte contre les pollutions et nuisances, prévention des risques naturels et technologiques, préservation de la faune, de la flore et des sites, préservation des milieux et des équilibres naturels, amélioration du cadre de vie en milieu urbain ou rural.*

*\*\*La liste des opérateurs du Fonds pour l'Arbre déjà impliqués dans le programme est [consultable en ligne](#) et en annexe de cet appel à projets. Cette liste sera mise à jour dès la fin du processus de sélection du présent Appel à projets. N'hésitez pas à prendre contact avec l'opérateur le plus proche de chez vous pour discuter de votre projet.*

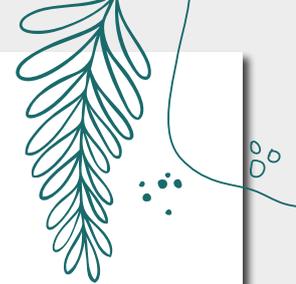




## II - DÉTAIL DES AIDES



# N°1 - AIDE À LA PLANTATION & BONUS POUR LES PLANTS DE LA MARQUE VÉGÉTAL LOCAL



L'Aide à la plantation du Fonds pour l'Arbre a pour objectif de soutenir l'animation territoriale réalisée par l'opérateur autour de l'accompagnement des projets de plantation d'arbres et de haies champêtres. Elle est destinée aux **professionnels du conseil et de l'accompagnement à la plantation** des systèmes agroforestiers. Cette aide vise également à **faciliter et inciter l'achat d'arbres et d'arbustes de la marque *Végétal local*** (voir informations sur la marque en annexe) grâce à un système de bonification de ces plants.

## MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du nombre d'arbres plantés dans le cadre des projets accompagnés par l'opérateur, selon le barème suivant :

- Aide forfaitaire de **0,85€/ arbre planté** faisant l'objet de l'animation territoriale de l'opérateur
- Supplément de **0,22 € / plant de la marque *Végétal local*** planté objet de l'animation territoriale de l'opérateur (soit 1,07€ par plant *Végétal local* au total)

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le candidat peut déposer un dossier pour :

- un minimum de 5 000 plants
- un maximum de 50 000 plants

Le candidat doit obligatoirement préciser le nombre de plants labellisés *Végétal local* qu'il est en mesure de mobiliser. Un taux minimal de 50% de plants *Végétal local* est exigé pour intégrer le programme.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe de plants disponibles. Si le total des plants demandés par tous les opérateurs retenus dépasse cette enveloppe, le jury procèdera à un abattement sur le nombre d'arbres demandés.

L'aide est versée à l'opérateur au prorata des plants réellement plantés dans le cadre de son animation territoriale et pendant la durée du programme.

Le versement de la bonification pour les plants *Végétal local* est conditionné par la transmission du certificat d'origine des plants de la marque *Végétal local* par espèce complétés et tamponnés par le pépiniériste ou à la transmission de la facture ou du bon de livraison avec les mentions obligatoires suivantes : le numéro du lot, la mention de la marque, de la région d'origine et le nom d'espèce.

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'utilisation de l'aide financière par l'opérateur doit permettre de réaliser une mission d'animation d'un projet territorial. **Même si l'aide est calculée selon le nombre d'arbres plantés et son versement conditionné à la réalisation effective des plantations (indicateur de résultat), les fonds sont destinés à conduire une animation globale, assurant le développement d'un contexte favorable à la durabilité, à la restauration et au déploiement des haies et autres formes arborées hors forêt.**





Le financement acquis via l'appel à projets du Fonds pour l'Arbre a pour objectif de participer à l'animation nécessaire à la réalisation de la plantation. Il peut être affecté librement aux actions nécessaires à la conduite de cette animation globale sur la haie et permettant d'aboutir à la plantation, telles que :

- la **mobilisation** des agriculteurs et autres publics
- l'**animation de collectifs** de gestionnaires de haies qui s'engagent dans des travaux de plantation pour une dynamique collective et une stratégie territoriale portée par plusieurs acteurs (politiques, autres réseaux d'acteurs, ...)
- la **participation à des groupes** d'échange et de partage d'expériences entre techniciens pour une amélioration continue du métier et réfléchir à des méthodes d'accompagnement durable des agriculteurs
- la **réalisation de PGDH** pour la réalisation d'un projet de travaux d'amélioration des haies (reprise de ses haies dégradées par une mauvaise gestion passée) et des travaux de plantations, accompagné d'un conseil à la gestion des haies sur quelques haies existant déjà sur l'exploitation agricole
- le **diagnostic et conseil** sur la gestion des haies existantes pour sensibiliser à la problématique de la gestion des haies à leur stade de maturité dans l'accompagnement à la plantation
- le **conseil** dans le cadre du déplacement de haies pour un meilleur emplacement environnemental dans le cadre la BCAE7
- l'**organisation de formations techniques** pour co-construire avec les planteurs le projet de plantation et/ou sur des solutions pour améliorer les pratiques de gestion des haies (affûtage au champ, comment faire un recépage au plus court, comment faire des abattages délicats, comment faire un étêtage, ...)
- l'**organisation de chantiers** (commande des plants, aide à la réalisation du chantier, organisation de chantiers participatifs, ...)
- l'**achat de matériel** nécessaire à l'animation

- l'**accompagnement à la réalisation des travaux** de plantation ou de restauration de haies
- la **réception des chantiers** de travaux
- le **suivi des plantations** et premiers conseils de gestion sur les trois années suivantes (taille de formation, mise en défens, ...)
- l'**instruction du dossier** de solde

Le financement peut également être modulé sur la globalité des actions d'animation en fonction de critères choisis par l'opérateur.

*Exemple 1 : Certaines des plantations de l'opérateur sont déjà bien financées (soutien public ou privé) ; il souhaite concentrer l'aide du programme du Fonds pour l'Arbre sur les projets les moins bien financés ou les plus onéreux (comme la plantation de vergers). Il peut alors fixer le montant de l'aide à 0,08 euros pour 6000 plants et à 2 euros pour 4000 plants (ce n'est qu'un exemple ; les quantités et les montants sont à évaluer au regard des coûts et de la saison de plantation). L'engagement financier du Fonds pour l'Arbre reste identique. Pour cet exemple, l'opérateur devra justifier de 10 000 plants d'arbres et arbustes plantés sur la saison.*

*Exemple 2 : L'opérateur souhaite favoriser le paillage biodégradable dans ses plantations. Il peut choisir de réserver cette aide uniquement à l'animation auprès des planteurs qui acceptent de passer du film plastique à une protection biodégradable.*



**L'aide financière ne peut être reversée à un tiers, ni partiellement ni intégralement. Elle peut néanmoins être déduite d'une facturation appliquée à un tiers dans le cadre de l'activité d'accompagnement à la plantation de haies et arbres champêtres, ou être valorisée dans le cadre d'un partenariat avec un organisme tiers impliqué dans la mise en oeuvre du projet territorial en faveur de la haie.**

En cas de groupement d'acteurs souhaitant s'associer pour déployer collectivement l'action, l'opérateur référent, désigné chef de file, est autorisé à reverser le financement perçu par le Fonds pour l'Arbre entre les différents partenaires associés, après **mise en place d'une convention de bénéficiaires associés** formalisant les responsabilités de chaque partenaire et la répartition du financement entre les différents acteurs. L'opérateur référent est alors l'unique interlocuteur du Fonds pour l'Arbre et se porte garant du respect des conditions de mise en œuvre des actions soutenues par le programme par l'ensemble de ces partenaires associés.

## CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE

Le Fonds pour l'Arbre soutiendra une animation d'accompagnement des projets de plantation s'inscrivant dans une démarche qualitative et cohérente, répondant aux enjeux de préservation de la biodiversité et respectant les fonctionnalités des systèmes agroforestiers sous toutes leurs formes. À ce titre, les projets de plantation accompagnés par l'opérateur soutenu par le Fonds pour l'Arbre doivent répondre aux critères suivants :

### Types de plantation éligibles

Les opérateurs lauréats doivent favoriser les implantations linéaires en limitant les bosquets. Ces derniers ne peuvent représenter plus de 500 plants par site de plantation et 50% de la totalité des plants affectés à l'opérateur. Les bosquets ne peuvent dépasser 5 ares et ne seront pas contigus à un autre bosquet ou à une zone forestière.

Les projets de plantation pour des mesures compensatoires sont exclus de l'appel à projets.

### Période de plantation

La période de plantation est fixée prioritairement de novembre à mars, en dehors des périodes de gel.

### Choix des plants et des essences

Les jeunes plants, de taille 30/80 cm ou 120/150 cm et en racines nues (RN) sont à privilégier. Il est

interdit d'utiliser des plants âgés de plus de 4 ans.

La plantation doit être uniquement composée d'arbres et d'arbustes d'essences locales non ornementales, avec un taux minimal de 50% de plants *Végétal local*.

Les essences de couvre-sols, les lianes (telle que le lierre, les millepertuis, ...) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

La plantation linéaire doit être composée d'au moins 6 espèces par site de plantation.

Les bosquets doivent être composés au minimum de 20% d'arbres et de 5 espèces différentes.

La plantation intraparcellaire doit être composée d'au moins 4 espèces par parcelle de plantation.

### Paillage

85% minimum des plantations doivent être réalisées avec un paillage biodégradable, naturel et autant que possible issu du territoire.

## CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Dans le cadre de sa souscription à l'Aide à la plantation, l'opérateur s'engage à accompagner la plantation, entre novembre 2021 et mars 2022, d'un nombre de plants d'arbres et d'arbustes qui aura été validé par convention avec le Fonds pour l'Arbre. Il s'engage à avertir au plus tôt le Fonds pour l'Arbre en cas de désistement.

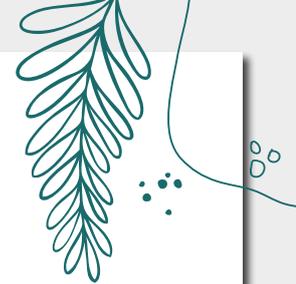
### Bilan des plantations

Plusieurs éléments doivent être envoyés par l'opérateur au Fonds pour l'Arbre, dans les délais impartis par ce dernier, pour constituer le bilan annuel du programme. La remise d'une partie de ces documents est obligatoire et conditionne le versement des fonds à l'opérateur. L'envoi des autres documents est optionnel et soumis à l'appréciation de l'opérateur.

Le détail des éléments de bilan à transmettre est à retrouver en annexe de ce règlement.



## N°2 - AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE VÉGÉTAL LOCAL



L'Aide au développement de la filière *Végétal local* vise à apporter un soutien supplémentaire aux opérateurs qui souhaitent renforcer leur implication dans le développement de la filière *Végétal local* sur leur territoire.

### MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

Le montant de l'aide est déterminé en fonction du nombre d'arbres plantés dans le cadre des projets accompagnés par l'opérateur, selon le barème suivant :

- Aide forfaitaire additionnelle de **0,81€ / plant de la marque *Végétal local*** planté objet de l'animation territoriale de l'opérateur. (soit 1,88€ par plant *Végétal local* au total)

Cette aide est cumulable à l'Aide à la plantation, et ne peut être dissociée de celle-ci.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'attribution et le versement de cette aide seront conditionnés par :

- l'activité d'accompagnement des plantations comprenant des plants *Végétal local*
- la participation de l'opérateur au groupe de travail régional de la filière *Végétal local* animé par le référent régional
- la participation aux actions et aux initiatives sur la filière *Végétal local* proposées à l'échelle nationale
- la mise en œuvre concrète d'actions à l'échelle du territoire et l'implication de l'opérateur dans des actions collectives à l'échelle de la région (collaboration inter-structures) définies dans le programme d'actions régional pour le déploiement de la filière *Végétal local*
- le renforcement des connaissances (techniques, technico-économiques, scientifiques, ...)
- la mise en place d'expérimentation

(développement de matériels spécifiques, ...)

- la prise d'initiatives permettant de renforcer l'offre : recherche de sites de récolte, collecte de graines, formation de collecteurs, animation d'un groupe de bénévoles (chantiers participatifs) pour la collecte de graines, mobilisation des pépinières, accompagnement à installation d'un pépiniériste, mise en place de contrats de culture de plants *Végétal local* avec des pépiniéristes
- la prise d'initiatives permettant de renforcer la demande : promotion de la marque *Végétal local* auprès de prescripteurs concernés (apporter un soutien à l'inscription de la marque *Végétal local* dans les cahiers des charges d'appel d'offre de marché public des collectivités, ...)
- la transmission d'un bilan final écrit des actions réalisées, des perspectives et des réponses mises en place par rapport au programme d'actions régional pour le déploiement de la filière *Végétal local* fixé collectivement

Les pépiniéristes et les collecteurs de graines *Végétal local* n'ayant pas d'activité d'accompagnement de plantation ne sont pas éligibles à cette aide.

### DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'Aide au développement de la filière *Végétal local* permet de :

- couvrir le temps de participation de l'opérateur aux réunions régionales pour engager une réflexion collective sur la structuration de la filière à l'échelle régionale et la définition d'un programme d'actions régional pour le déploiement de la filière *Végétal local* ;
- mettre en œuvre des actions territoriales prioritaires définies dans le programme d'actions régional mise en place de contrats de culture / installation d'un pépiniériste / recherche de sites de récolte / formation de collecteurs / ... ;
- travailler en coopération inter-structures à l'échelle régionale.

# N°3 - AIDE À LA MISE EN ŒUVRE DU LABEL HAIE

L'Aide à la mise en œuvre du *Label Haie* vise à soutenir la mise en œuvre du *Label Haie* auprès d'un groupe d'agriculteurs par une structure d'accompagnement territorial. Dix structures pourront être retenues pour cette aide.

## MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

- Aide forfaitaire annuelle de **10 000€ / opérateur** mettant en œuvre le *Label Haie*

Cette aide est cumulable à l'Aide à la plantation, mais elle peut également être sollicitée indépendamment de celle-ci.

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour souscrire à cette aide, le candidat doit avoir constitué un plan de financement pour la mise en place du *Label Haie* auprès d'agriculteurs sur un territoire (financements publics acquis ou en cours d'acquisition avec un ou plusieurs organismes publics (ex. : Agence de l'eau, Région, Ademe régionale, ...)).

Le dossier de demande de subvention pour la mise en œuvre du *Label Haie* déjà établi pour les/ la subvention(s) publique(s) devra être transmis en tant que pièce constituant le dossier de candidature au présent appel à projets.

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'Aide à la mise en œuvre du *Label Haie* permet de soutenir les actions suivantes :

- la **formation au *Label Haie*** par le référent régional *Label Haie* ou par l'Afac-Agroforesteries
- la **formation PGDH** (CFPPA Angers le Fresne ou autre)
- l'**achat de tablettes numériques** pour réaliser les PGDH et audit du *Label Haie*
- la **mobilisation des agriculteurs**-gestionnaires de haie
- la **réalisation de PGDH**
- l'**animation à la gestion durable** des haies dans le cadre du *Label Haie*
- la **réalisation des pré-audit et audits internes** auprès des agriculteurs



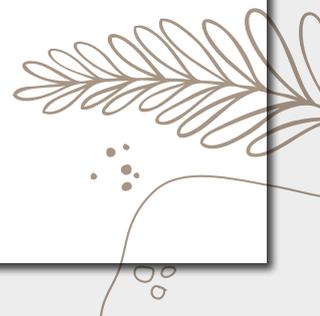
- **l'accompagnement à la constitution d'OCG** (Organisation Collective de Gestionnaires) et à l'animation d'OCG
- la **participation à la co-construction** d'une stratégie et d'un programme de déploiement du *Label Haie* à l'échelle de la région (recherche de financement, planification besoin humain et de formation, ...)
- la **formation technique** sur des solutions pour améliorer les pratiques de gestion
- **l'organisation de voyages d'études** inter-territoires avec les agriculteurs pour aller voir des solutions de pratiques de gestion durable mises en place
- la **mobilisation des entreprises** (Cuma, entreprises privées, ...) sur la bonne utilisation des outils mécaniques pour respecter le cahier des charges "Gestion" du *Label Haie*
- **l'accompagnement des collectivités** dans la prise en compte du *Label Haie* de leur commune (amélioration de leur gestion de bord de route et/ou de chemins (plan de gestion de bord de route), inscription et animation de leur documents de planification (PLUi), formation des agents communaux à la bonne gestion des haies de bord de route,...)
- **l'amorce d'une réflexion auprès des agriculteurs** sur les potentielles valorisations des haies et le rapprochement avec de potentiels partenaires économiques du territoire (entreprise agroalimentaires, entreprises privées, collectivités, Cuma, ...) pour construire des filières économiques sur la haie
- la **promotion du label** auprès de prescripteurs ou acheteurs potentiels concernés par la haie et la filière
- **l'amorce de coopérations économiques locales** pour créer d'autres filières de valorisation que le bois énergie : bois d'œuvre, plaquette litière grâce au partage d'expertise, en aidant à l'investissement d'équipements adaptés
- **l'amorce de coopérations économiques locales** pour créer d'autres valorisations économiques de la haie en se rapprochant des acteurs économiques des territoires et des filières locales

de production agro-alimentaire, d'entreprises de transformation des produits agricoles pour évaluer et tester les possibilités de valorisation de la haie dans la commercialisation de leur produit, gagnant en valeur environnementale.

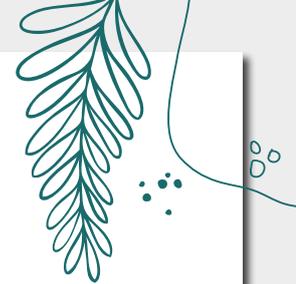
## CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les indicateurs suivants seront observés avant versement des fonds à l'opérateur :

- formations suivies : PGDH et/ou *Label Haie*
- nombre d'agriculteurs « engagés » dans le *Label Haie*
- nombre de pré-audits ou audits initiaux / audits de suivis réalisés
- nombre d'agriculteurs labellisés et km de haies labellisées
- OCG constituée



## N°4 - AIDE AUX RÉFÉRENTS RÉGIONAUX LABEL HAIE



L'Aide aux référents régionaux *Label Haie* vise à soutenir la mission de Référent régional *Label Haie*, dont le rôle est d'accompagner les acteurs locaux dans la montée en compétence sur la gestion des haies et la mise en œuvre du *Label Haie*. Un référent régional *Label Haie* sera retenu par Région. Cependant une candidature commune à deux structures souhaitant s'associer pour tenir le rôle de référent régional *Label Haie* est possible.

### MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

- Aide forfaitaire annuelle de **4 000€ / Référent régional *Label Haie***

Cette aide est cumulable à l'Aide à la plantation et à l'aide à la mise en œuvre du *Label Haie*, mais elle peut également être sollicitée indépendamment de celles-ci.

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour souscrire à cette aide, le candidat doit :

- Faire preuve de très bonnes connaissances techniques sur la gestion durable des haies pour être capable d'apporter des conseils sur la mise en œuvre des indicateurs
- Être en capacité de présenter le *Label Haie* sous toutes ses dimensions
- Disposer d'au moins une expérience (ou être en cours) d'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs dans la labellisation
- Disposer de financements complémentaires (acquis ou possibilité d'en acquérir), indispensables pour mener cette mission de référent régional
- Être à l'aise avec les outils informatiques.

La feuille d'engagement pour la mission du référent régional *Label Haie*, signée par le représentant légal de la structure et le ou les agents mandaté(s) pour

tenir le rôle de référent régional, ainsi que le CV de l'agent/des agents, devront être transmis en tant que pièce constituant le dossier de candidature au présent appel à projets. En cas de candidature commune à deux structures souhaitant s'associer pour tenir le rôle de référent régional *Label Haie*, la feuille d'engagement ainsi que le(s) CV de l'agent/des agents mandaté(s) devront être transmis de façon indépendante par chaque structure.

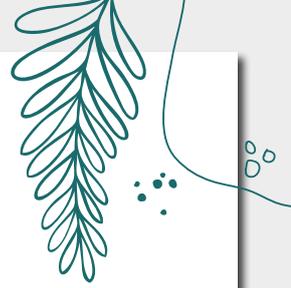
### DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'Aide aux référents régionaux *Label Haie* permet de soutenir les actions suivantes :

- Se former pour devenir Référent régional
- Être l'interlocuteur privilégié du *Label Haie* en région
- Sensibiliser et mobiliser des acteurs en région
- Transférer les compétences d'animation du *Label Haie* aux acteurs territoriaux
- Co-construire une stratégie de déploiement du *label Haie* à l'échelle de la région
- Participer au Groupe de Travail national *Label Haie*



# N°5 - AIDE AUX AFAC RÉGIONALES



L'Aide n°5 du programme du Fonds pour l'Arbre vise à apporter **un soutien aux Afac Régionales constituées** pour assurer la mission de fédérer les acteurs autour d'**un projet commun régional**, fort et doté, en faveur de l'arbre et de la haie, en s'appuyant sur les **outils nationaux** portés par l'Afac-Agroforesteries.

Cette aide a pour objectif de consolider l'échelon régional du Réseau Afac, indispensable pour assurer au Fonds pour l'Arbre un lien de proximité avec les acteurs et les enjeux de terrain ainsi qu'une cohérence d'échelle des actions portées à travers ce programme.

## MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

- Aide forfaitaire annuelle de **9 760€ / Afac Régionale**

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seules les Afac Régionales constituées juridiquement et disposant d'un.e salarié.e sur l'année 2021-2022.

## OBJET DE LA MISSION SOUTENUE

- Mobilisation et fédération des différents acteurs autour d'une gouvernance partagée et d'un projet commun ;
- Construction d'un projet régional en lien étroit avec l'Afac-Agroforesteries et les autres Afac régionales constituées ou en cours de constitution et les organismes institutionnels de la région ;
- Animation de la gouvernance de l'Afac Régionale et participation à la gouvernance de la Fédération nationale Afac-Agroforesteries ;
- Développement de la reconnaissance institutionnelle et technique de l'Afac Régionale à travers l'organisation d'événements et d'actions de communication ;

- Animation de la communauté régionale des opérateurs impliqués dans le programme du Fonds pour l'Arbre et remontée des besoins et des initiatives au Fonds pour l'Arbre ;
- Participation à l'élaboration de l'outil numérique national de reporting des plantations ;
- Participation au portage et au déploiement des outils nationaux en région : Label Haie et Plan de gestion durable des haies (PGDH).
- Recherche de financements structurants pour le maintien d'un poste d'animation de la structure.

## CONDITIONNEMENT DU VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide financière apportée par le Fonds pour l'Arbre est dédiée et conditionnée au maintien d'un poste d'animation de la structure, ressource humaine nécessaire pour mettre en œuvre la mission soutenue et déployer plus largement les actions de l'Afac Régionale.

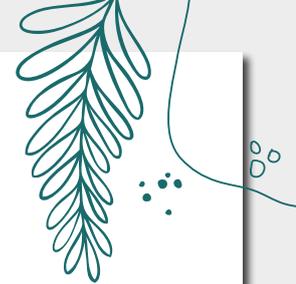
## MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Dans la mesure où l'Afac Régionale candidatant dispose d'un.e salarié.e.s en poste, cette dernière est de fait, éligible à l'aide n°5. Aucun dossier de demande d'aide ne sera demandé.

Le rapport final devra être transmis au Fonds pour l'Arbre, le 10 septembre 2022.



# N°6 - AIDE AUX NOUVELLES AFAC RÉGIONALES



L'Aide n°6 du programme du Fonds pour l'Arbre vise à apporter un **soutien aux Afac Régionales nouvellement constituées** pour appuyer leur **construction et leur développement** régional à travers une reconnaissance forte de l'ensemble des acteurs, pour leur mission fédérative autour d'un **projet commun régional** en faveur de l'arbre et de la haie.

Cette aide a pour objectif de consolider l'échelon régional du Réseau Afac, indispensable pour assurer au Fonds pour l'Arbre un lien de proximité avec les acteurs et les enjeux de terrain ainsi qu'une cohérence d'échelle des actions portées à travers ce programme.

## MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE

Aide forfaitaire annuelle de **4 147,50€ / Nouvelle Afac Régionale**

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Seules les Afac Régionales constituées juridiquement sur l'année 2021-2022 sont éligibles.

## OBJET DE LA MISSION SOUTENUE

- Mobilisation et fédération des différents acteurs autour d'une gouvernance partagée et d'un projet commun ;
- Structuration et animation de la gouvernance de l'Afac Régionale et participation à la gouvernance de la Fédération l'Afac-Agroforesteries ;
- Développement de la reconnaissance institutionnelle et technique de l'Afac Régionale à travers l'organisation d'évènements et d'actions de communication ;
- Construction d'un projet régional en lien étroit avec l'Afac-Agroforesteries et les autres Afac régionales constituées ou en cours de

constitution et les organismes institutionnels de la région ;

- Participation au portage et au déploiement des outils nationaux en région : Label Haie et Plan de gestion durable des haies (PGDH) ;
- Recherche de financements structurants pour l'ouverture d'un poste d'animation de la structure, ressource humaine nécessaire pour mettre en œuvre la mission soutenue et déployer plus largement les actions de l'Afac Régionale.

## CONDITIONNEMENT DU VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide financière apportée par le Fonds pour l'Arbre est exclusivement dédiée à la réalisation de la Mission telle que décrite précédemment.

## MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET VERSEMENT DE L'AIDE

Dans la mesure où l'Afac Régionale candidatant est constituée juridiquement et possède des statuts conformes au cadre national de la Fédération Afac, cette dernière est de fait, éligible à l'aide n°6. Aucun dossier de demande d'aide ne sera demandé.

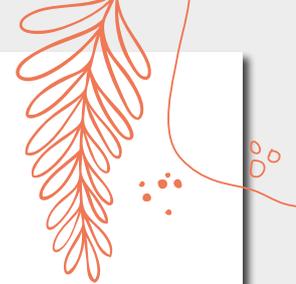




### III - MODALITÉS



# MODALITÉS DE CANDIDATURE



**Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 10 juin 2022.**

Pour présenter votre candidature à l'une ou à plusieurs des aides déployées dans le cadre du programme du Fonds pour l'Arbre, merci de :

1/ Remplir le formulaire de candidature en ligne : <https://forms.gle/9snvffapyeM5Kkyz6>

Attention : chaque élément de ce formulaire sera pris en compte dans l'évaluation du candidat. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

2/ Transmettre **en un seul e-mail (en pièces jointes ou à l'aide d'un lien de téléchargement type Wetransfer)** toutes les pièces complémentaires nécessaires à l'adresse suivante : [programme@fondspourlarbre.fr](mailto:programme@fondspourlarbre.fr)  
Avec pour objet : [nom de la structure candidate] - Pièces complémentaires - AAP 2022-2023

**Liste des pièces complémentaires à transmettre impérativement à la suite de l'envoi du formulaire de candidature :**

## Aides N°1&2

- **CV du technicien/de** la technicienne désigné-e référent-e pour le programme\* (pas nécessaire si agréé BCAE7)
- **Références techniques :** présenter au moins deux références en chantier de plantation réalisées antérieurement dans deux contextes différents avec plusieurs photos de réalisation. Les références ne doivent constituer qu'un seul et unique fichier sous-format pdf (pas de word ou image jpeg en format libre accepté) (pas nécessaire si agréé BCAE7)
- Dernier **rapport d'activité** de la structure

## Aide N°3

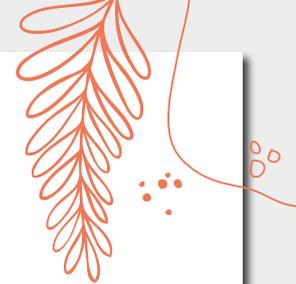
- Dossier de **demande de subvention** pour la mise en œuvre du *Label Haie* déjà établi pour les/la subvention(s) publique(s)

## Aide N°4

- **Feuille d'engagement** pour la mission du référent régional *Label Haie* signée par le représentant légal de la structure et l'agent mandaté  
À télécharger [ici](#).
- **CV de l'agent/des agents** mandaté(s) par la structure pour tenir le rôle de référent régional
- Dossier de **demande de subvention** pour l'animation régionale du *Label Haie* déjà établi ou en cours d'établissement pour les/la subvention(s) publique(s).

\* Attention : seul le CV du référent technique désigné sera accepté. Aucun autre CV ne doit être transmis.

# MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DE VERSEMENT DES AIDES



L'**instruction des dossiers** sera réalisée début juillet 2022 par un jury constitué :

- de membres de la commission dédiée au programme au sein de l'Afac-Agroforesteries
- de représentants des opérateurs du programme, tirés au sort parmi les bénéficiaires de la saison 2021-2022
- de salariées de l'Afac-Agroforesteries
- de trois Présidents de jury

Un jury d'attribution final se tiendra le 5 juillet 2022.

La décision du jury sera transmise à tous les candidats par e-mail **à partir de la mi-juillet 2022**.

Pour les opérateurs retenus, les **versements des aides financières** sont conditionnés par la remise des bilans et pièces justificatives par l'opérateur.



Pour percevoir les fonds, l'opérateur doit être adhérent à l'Afac-Agroforesteries sur toute la durée du programme (il doit donc être à jour de son adhésion pour l'année 2022 et réadhérer pour l'année 2023).

## Versement des aides n°1 et n°2

Le versement des fonds est effectué en deux fois :

- un premier versement, correspondant aux plantations réalisées au cours de la première période de plantation (novembre-décembre 2022) sera effectué courant avril 2023 (à l'exception du bonus pour les plants *Végétal local* et du bonus pour le développement filière *Végétal local*)
- un second versement, correspondant aux plantations réalisées au cours de la deuxième période de plantation (janvier-mars 2023), au bonus pour les plants *Végétal local* et au bonus pour le développement de la filière *Végétal local* sera effectué courant septembre 2023

## Versement des aides n°3 et 4

Le versement des fonds est effectué en deux fois :

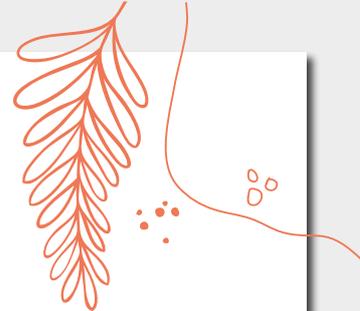
- un premier versement, correspondant à un acompte de 50% de l'aide, sera effectué à la signature de la convention, soit courant septembre 2022
- un deuxième versement, correspondant au solde de 50% de l'aide, sera effectué courant septembre 2023

## Versement des aides n° 5 et 6

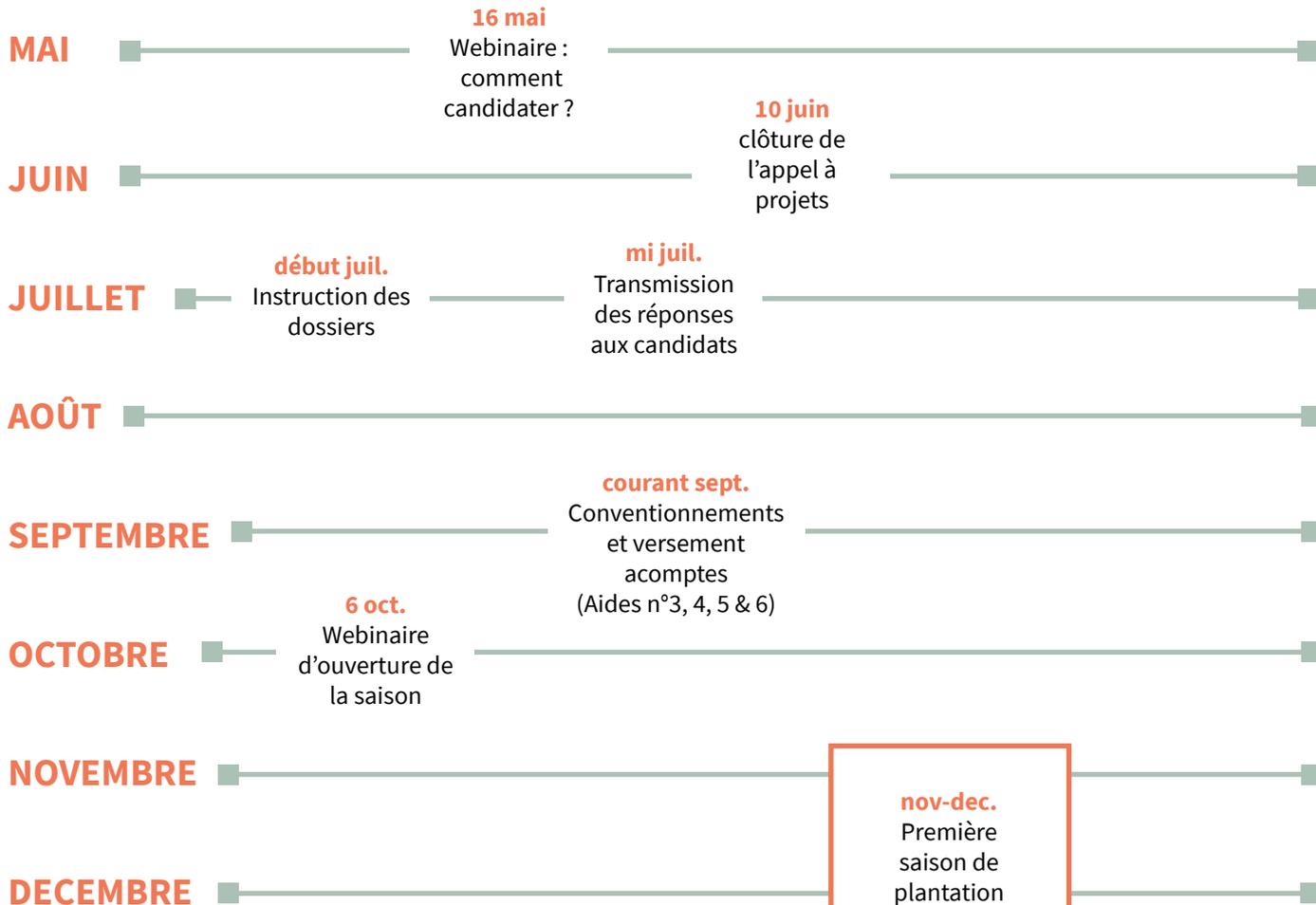
Le versement des fonds est effectué en deux fois :

- un premier versement, correspondant à un acompte de 80% de l'aide, sera effectué à la signature de la convention, soit courant septembre 2022
- un deuxième versement, correspondant au solde de 20% de l'aide, sera effectué courant septembre 2023

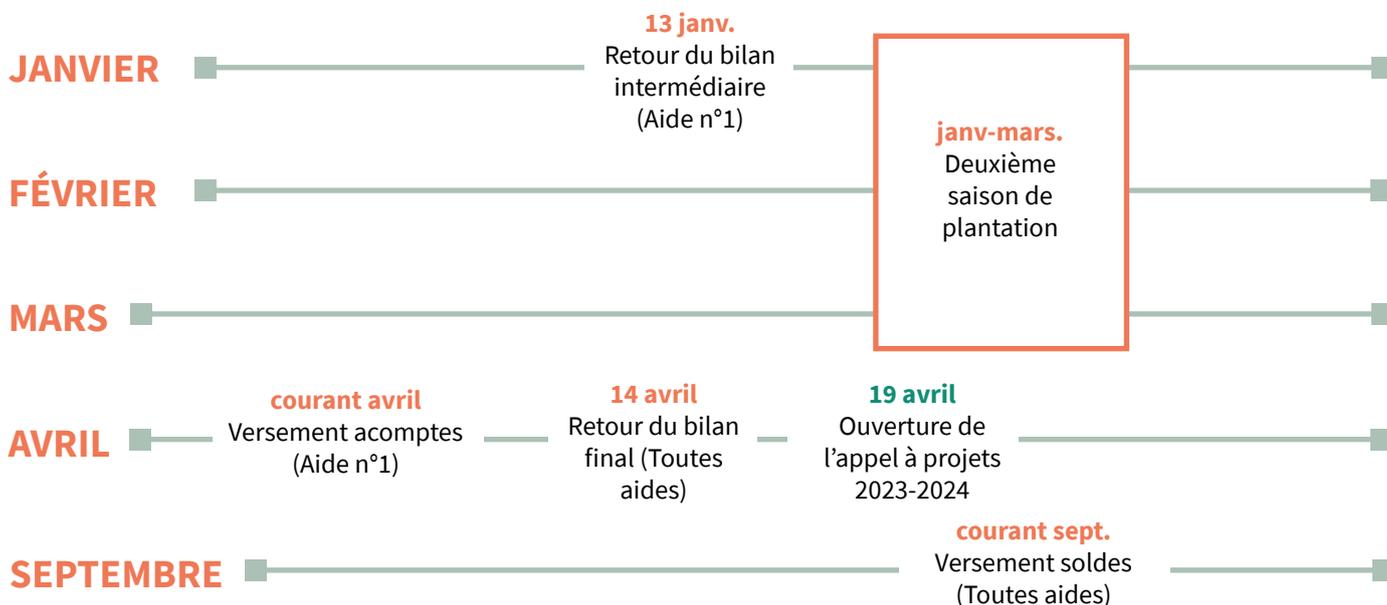
# CALENDRIER PRÉVISIONNEL



2022

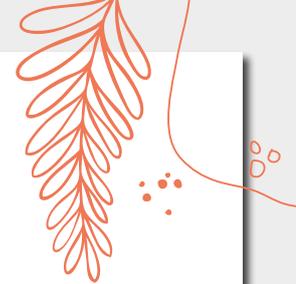


2023



## CONTACTS

---



**Toutes vos demandes peuvent être envoyées à :**

**Christine Dezert**

Chargée de l'animation du  
programme du Fonds pour  
l'Arbre

[programme@fondspourlarbre.fr](mailto:programme@fondspourlarbre.fr)

**06 42 43 70 84**



**FONDS POUR L'ARBRE**

**S'UNIR POUR LES HAIES**

# ANNEXES

## La marque Végétal local

La marque *Végétal local* est un outil de traçabilité des végétaux sauvages et locaux. Utiliser des plants *Végétal local*, c'est contribuer au bon fonctionnement des écosystèmes auxquels ils sont inféodés et c'est donc :

- Participer à la fonctionnalité écologique des milieux
- Conserver le potentiel adaptatif vis-à-vis des changements globaux
- Permettre l'accueil et l'interaction avec la faune sauvage
- Améliorer la résistance aux maladies et ravageurs
- Favoriser la résilience des écosystèmes

Utiliser des végétaux de la marque *Végétal local* c'est aussi favoriser le développement social et économique des régions.

**Plus d'informations : [www.vegetal-local.fr](http://www.vegetal-local.fr)**

## Comment s'approvisionner en plants Végétal local ?

Malgré un développement inégal de la filière d'une région à l'autre, il est aujourd'hui possible de s'approvisionner en arbres et arbustes de la marque *Végétal local* dans chaque région d'origine. Si l'offre en plants *Végétal local* chez votre pépiniériste est trop faible pour atteindre les 50% de votre volume de plantation, plusieurs solutions peuvent être trouvées :

- Prendre contact avec le correspondant local *Végétal local* dans votre région
- Anticiper la commande auprès du pépiniériste et continuer à encourager l'augmentation de sa production, par exemple en mettant en place un contrat de culture
- Faire appel à plusieurs pépiniéristes pour atteindre la quantité requise
- S'approvisionner en plants *Végétal local* provenant d'une Région d'Origine voisine. Bien que cette situation ne soit pas idéale, elle reste préférable à la commande de plants « tout venant ». Ces plants seront éligibles au financement *Végétal local* au même titre que les plants de la Région d'Origine.

## Détail des bilans à fournir pour l'Aide n°1

Plusieurs éléments doivent être envoyés par l'opérateur au Fonds pour l'Arbre, dans les délais impartis par ce dernier, pour constituer le bilan annuel du programme. La remise d'une partie de ces documents est obligatoire et conditionne le versement des fonds à l'opérateur. L'envoi des autres documents est optionnel et soumis à l'appréciation de l'opérateur.

### 1. Bilan intermédiaire – saison 1 (de novembre 2022 à décembre 2022) :

- un tableau de bord – saison 1 : tableau composé de deux onglets (bilan de plantation, fiche espèces)

### 2. Bilan final – saison 2 (de janvier 2023 à avril 2022) :

- un tableau de bord – saison 2 : tableau composé de deux onglets (bilan de plantation, fiche espèces)
- les certificats d'origine des plants de la marque *Végétal local*, complétés et tamponnés par le pépiniériste, ou les factures comprenant les mentions obligatoires (numéro du lot, mention de la marque, région d'origine et nom de l'espèce marquée)
- le logo de l'opérateur

### 3. Bilan financier :

Durant la période du programme, l'opérateur s'engage à se mettre à disposition du Fonds pour l'Arbre pour un entretien téléphonique visant à recueillir des informations nécessaires à la compréhension des montages financiers réalisés dans le cadre de l'activité de plantation de l'opérateur, ainsi que pour évaluer le coût moyen de plantation de la structure.

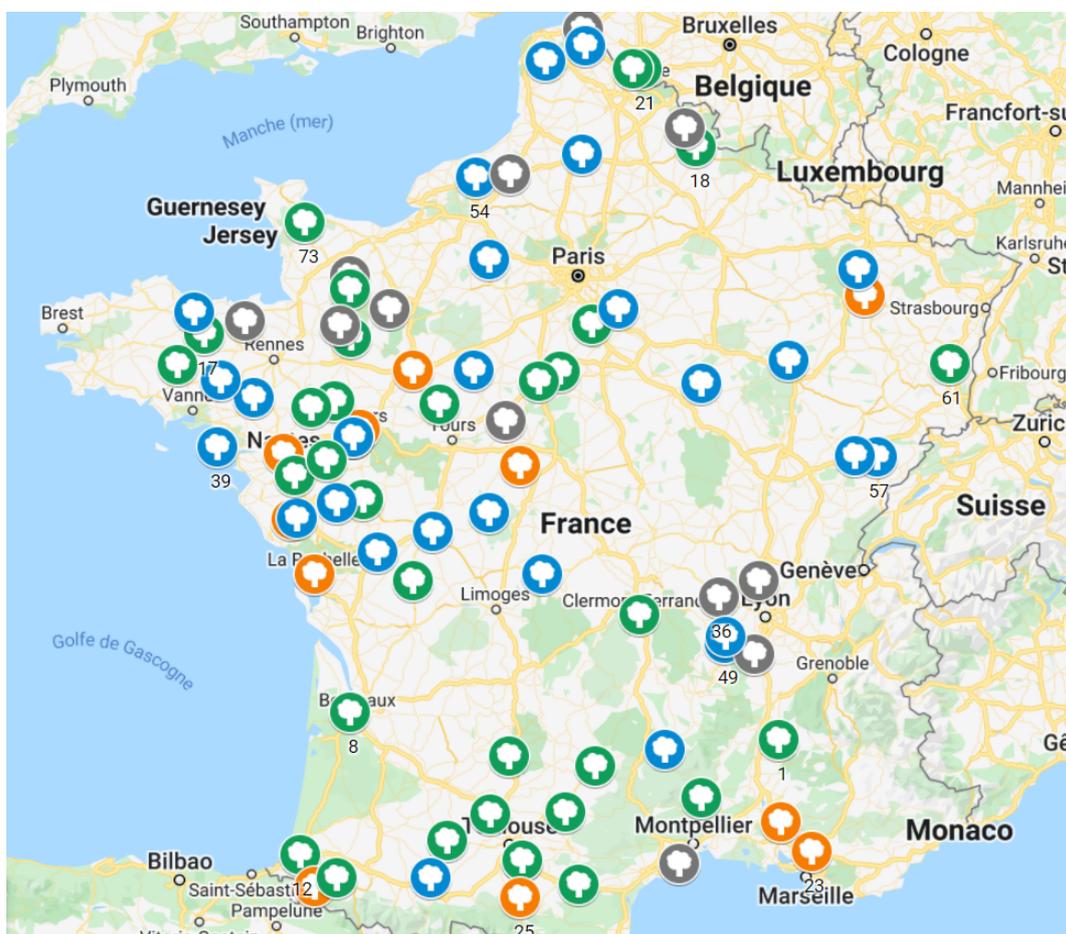
## Participation aux temps d'échanges dédiés aux opérateurs du programme

Le Fonds pour l'Arbre a le souci d'assurer l'efficacité et l'opérationnalité du programme en reversant à l'action de terrain le maximum du financement apporté par les donateurs.

Afin d'optimiser autant que possible le temps dédié à la gestion de ce programme, tant pour l'opérateur que pour le Fonds pour l'Arbre, **un temps d'échange et d'information pour l'ouverture de la saison se tiendra par visioconférence dans la matinée du 6 octobre 2022**. Lors de ce webinar seront exposées les différentes modalités administratives, financières et calendaires du programme. Ce temps d'échange sera aussi l'occasion pour l'opérateur de poser des questions ou d'apporter des remarques afin de préciser le mécanisme général du programme et en particulier les attendus liés au bilan final des plantations.

**Un second webinar d'échange technique est prévu au mois de mars**, à la fin de la saison de plantation, afin de capitaliser les expériences en vue de la saison suivante.

## Carte des aires d'action des 86 opérateurs du programme de la saison 2021-2022



### Type d'activité :

-  Arbre\_Agroforesterie
-  Environnement
-  Territoire
-  Agriculture
-  Enseignement\_Recherche

Consulter la carte interactive :

<https://fondspourlarbre.fr/operateurs-arbre-haie/>



La Région Occitanie  
44

## Liste et typologie des 84 opérateurs de la saison 2020-2021

1. AAAT - Atelier Agriculture Avesnois-Thiérache
2. ADAF - Association Drômoise d'Agroforesterie
3. AFAHC Occitanie - Association Française des Arbres et des Haies Champêtres d'Occitanie
4. AGROECO Expert
5. Agrof'île
6. Agroof SCOP
7. AHP12 - Arbres, Haies Paysages d'Aveyron
8. AHP46 - Arbres Haies, Paysages 46
9. AP11 - Arbres et Paysages 11
10. AP31 - Arbres & Paysages d'Autan
11. AP32 - Arbre & Paysage 32
12. AP33 - Arbres & Paysages en Gironde
13. AP81 - Arbres & Paysages Tarnais
14. Arbre et Agriculture en Aquitaine
15. Association Campagnes Vivantes 82
16. Bio en Grand Est
17. Bocage Pays Branché
18. Bois Bocage Energie
19. CA09 - Chambre d'Agriculture - Ariège
20. CA13 - Chambre d'Agriculture - Bouches du Rhône
21. CA17 - Chambre d'Agriculture - Charente-Maritime
22. CA44 - Chambre d'Agriculture - Pays de la Loire - Loire Atlantique
23. CA49 - Chambre d'Agriculture - Pays de la Loire - Maine et Loire
24. CA72 - Chambre d'Agriculture - Pays de la Loire - Sarthe
25. CA85 - Chambre d'Agriculture - Pays de la Loire - Vendée
26. Canopée Reforestation
27. CAUE23 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement de la Creuse
28. CCSB - Communauté de Communes Saône-Beaujolais
29. CIVAM de Valençay et du Pays de Bazelle
30. CIVAM PACA
31. Coat Nerzh Breizh
32. Communauté de Communes des Hauts de Flandre
33. COPAGE Association
34. CoPLER - Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône
35. CPIE Loire Océane
36. CPIE Sèvre et Bocage
37. CPIE Val de Vilaine
38. EDEN - Etude des Equilibres Naturels
39. EIRL de la Haie à la Forêt
40. EPFEFPA Saint-Paul (Ile de la Réunion)
41. EHLG - Euskal Herriko Laborantza Ganbara
42. Dinan Agglomération
43. FDC22 - Fédération Départementale des Chasseurs - Côtes d'Armor
44. FDC25 - Fédération Départementale des Chasseurs - Doubs
45. FDC27 - Fédération Départementale des Chasseurs de l'Eure
46. FDC41 - Fédération Départementale des Chasseurs - Loir-et-Cher
47. FDC42 - Fédération Départementale des Chasseurs - Loire
48. FDC49 - Fédération Départementale des Chasseurs - Maine-et-Loire
49. FDC52 - Fédération Départementale des Chasseurs - Haute-Marne
50. FDC76 - Fédération Départementale des Chasseurs - Seine-Maritime
51. FDC77 - Fédération Départementale des Chasseurs - Seine-et-Marne
52. FDC79 - Fédération Départementale des Chasseurs - Deux Sèvres
53. FDC85 - Fédération Départementale des Chasseurs - Vendée
54. FDC86 - Fédération Départementale des Chasseurs - Vienne
55. Fédération Régionale des Chasseurs des Hauts de France
56. FNE-BFC - France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté
57. FRC Pays de la Loire - Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire
58. Haies vives d'Alsace
59. Horizon Bocage
60. Les Jardins du Cygne
61. Les Planteurs Volontaires
62. Luciole
63. Maison Botanique
64. Mayenne Bois Energie
65. Mission Bocage
66. Mission Haies AuRA - Union des Forêts et des Haies Auvergne Rhône Alpes
67. MNE645-AP65 - Maison de la Nature et de l'Environnement des Hautes-Pyrénées - Arbre & Paysage 65
68. Paysage de Mares Haies d'Arbres
69. PNR Avesnois - Parc Naturel Régional de l'Avesnois
70. PNR Brenne - Parc Naturel Régional de la Brenne
71. PNR Cotentin Bessin - Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
72. PNR Lorraine - Parc Naturel Régional de Lorraine
73. PNR Normandie-Maine - Parc Naturel Régional Normandie-Maine
74. PNR Opale - Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
75. PNR Pilat - Parc Naturel Régional du Pilat
76. Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine
77. SBV de l'Arques - Syndicat du bassin versant de l'Arques
78. SENOM - Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais
79. Sète agglomé méditerranée
80. SIMA Coise - Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise
81. SMBVA - Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
82. SMGBO - Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
83. Sylvagraire
84. Sylvaloir
85. Valdallière - Commune de Valdallière

